

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE

jeudi 25 juin 2009

SÉANCE DU 25 juin 2009

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille neuf, le 25 juin, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

Étaient présents :

M. BEAUMALE, Maire.

Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, Mme RIOU Nicole, M. MORIN Francis, Mme KELLNER Karina, M. LE NAOUR Philippe, Mme CADERON Isabelle, M. TAIBI Azzedine, Mlle Zaïha NEDJAR (jusque l'affaire n°24), Mlle AMZAL Najia, M. LE GLOU Julien, Adjoint au Maire.

Mme Angèle DIONE (jusque l'affaire n°24), Mme BURETTE Claudine, M. SEPO Benjamin, Mme CHABAUDIE Catherine, M. LE GLOU Jean-Paul, Mme ABDERIDE Françoise, Mme AOUDIA Farida, M. ABDELLALI Khader, Mme SEEGER Evelyne, Mme GOUREAU Marie-Claude, Mme CHEVET Teragi, M. BOUNAB Mourad, M. BOUYAHIA Aziz, M. CARRIQUIRIBORDE Jean, Mme TEBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés :

M. François VIGNERON

M. Gérard HAUTDEBOURG

M. Jean-Claude FLEURY

Mme Akissi KOUASSI

M. Denis LANGLOIS

Mme Natalie BAKARI

M. Lamine SAÏDANE

M. Alexis TRESKOW

Mlle Nabila AKKOUICHE

M. Nicolas PRADEL

M. Malek REZGUI

Mlle Zaïha NEDJAR

(l'affaire n°24),

Mme Angèle DIONE

(l'affaire n°24),

qui donne pouvoir à M. Philippe LE NAOUR,

qui donne pouvoir à M. Michel BEAUMALE,

qui donne pouvoir à Mme Claudine BURETTE,

qui donne pouvoir à Mme Angèle DIONE,

qui donne pouvoir à Mme Isabelle CADERON,

qui donne pouvoir à M. Benjamin SEPO,

qui donne pouvoir à Mme Nicole RIOU,

qui donne pouvoir à Mme Françoise ABDERIDE,

qui donne pouvoir à Mlle Najia AMZAL,

qui donne pouvoir à Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN,

qui donne pouvoir à M. Mourad BOUNAB,

qui donne pouvoir à M. Jean-Paul LE GLOU (à partir de

qui donne pouvoir à Mme Karina KELLNER (à partir de

Étaient absents :

M. SAKMECHE Naceur,

Mme GORCHON Natacha.

Secrétaire de séance :

Mme Angèle DIONE.

L'affaire n° 42 a été votée après l'affaire n° 1.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance du Conseil Municipal. Il invite Monsieur Abdellali, présent dans le public, à venir siéger à sa place de conseiller municipal dans la mesure où la notification à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis de la décision rendue par le Conseil d'Etat de son inéligibilité aux fonctions de conseiller municipal n'a pas été accomplie.

N° 1) Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, Nomme Madame Angèle DIONE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour de 3 points supplémentaires :

- La convention et contrat de prêt d'aide financière à l'investissement entre la ville de Stains et la Caisse d'Allocations familiales de la Seine-Saint-Denis concernant la Maison du Temps Libre (centre social, halte-jeux, et accueil de loisirs) (affaire n° 40).
- Le projet parc d'activités « ZAC Saint Léger » (affaire n° 41).
- La désignation d'un représentant de la commune de Stains au sein du Conseil d'Administration de la « S.A. d'H.L.M. de la Plaine de France » (affaire n° 42).

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, **APPROUVE** l'inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2009 des 3 affaires précitées.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur l'affaire n° 42.

N° 42) Désignation d'un représentant de la commune de Stains au sein du Conseil d'Administration de la « S.A. d'H.L.M. de la Plaine de France »

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, **DESIGNE Mademoiselle Farida AOUDIA**, conseillère municipale, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la « S.A. d'H.L.M. de la Plaine de France ».

N°2) Approbation du Procès Verbal de la séance du 15 mai 2009

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur MORIN fait référence à son intervention de la page 8 et considère qu'il faut se battre « sans attendre » pour une fluidité en métro et en autobus. Il est aussi nécessaire de mener des batailles immédiates pour la fréquence des transports.

Monsieur ABDELLALI précise qu'il possédait un pouvoir de Mme Goureau lors de cette séance. Or cette mention n'apparaît pas dans le procès-verbal.

Monsieur BOUNAB souhaite excuser l'absence de Monsieur Rezgui, conseiller municipal, qui a fait l'objet d'une agression physique sérieuse.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, Approuve le Procès Verbal de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2009.

N°3) Compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, Prend acte des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire ci-annexées à la présente délibération.

N°4) Désignation d'un « élu correspondant sécurité routière » pour la commune de Stains

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'installation prochaine d'un radar sur la RN 301 au carrefour du Globe à Stains. Ce radar prendra de dos les contrevenants à la sécurité routière et qui ne respectent pas le feu rouge pour tourner à droite.

Monsieur le Maire précise qu'il a donné un avis favorable à l'installation de ce radar.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

Désigne « élu correspondant sécurité routière » pour la commune de Stains :

- **Madame Fabienne TESSIER KERGOSIEN, Adjoint au Maire.**

N°5) Création et élection de la Commission d'Ouverture des Plis pour les Délégations de Service Public

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 35 voix pour, 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),

DECIDE de procéder à la création de la Commission d'Ouverture des Plis pour les

délégations de service public.

DECIDE de procéder à l'élection de la commission d'ouverture des plis, qui donne le résultat suivant :

Sont élus en tant que membres titulaires de la Commission d'Ouverture des Plis :

- **Madame Isabelle CADERON**, adjoint au Maire.
- **Mademoiselle Zahia NEDJAR**, adjoint au Maire.
- **Monsieur François VIGNERON**, adjoint au Maire.
- **Monsieur Francis MORIN**, adjoint au Maire.
- **Madame Marie-Claude GOUREAU**, conseillère municipale.

Sont élus en tant que membres suppléants de la Commission d'Ouverture des Plis :

- **Monsieur Gérard HAUTDEBOURG**, conseiller municipal.
- **Mademoiselle Karina KELLNER**, adjoint au Maire.
- **Madame Nicole RIOU**, adjoint au Maire.
- **Madame Catherine CHABAUDIE**, conseillère municipale.
- **Monsieur Malek REZGUI**, conseiller municipal.

N°6) Approbation du Compte Administratif 2008

Rapporteur. : Madame KELLNER

Madame KELLNER reprend le rapport et le power-point (résumé du document comptable) présentés aux conseillers municipaux, en détaillant successivement :

- Le résultat de la section d'investissement 2008.
- Le résultat de la section de fonctionnement 2008.
- Les dépenses réelles d'investissement par chapitre.
- Les principales dépenses d'immobilisations et travaux en 2008.
- Le financement des investissements.
- Les recettes réelles d'investissement par chapitre.
- L'encours de la dette.
- L'annuité de la dette.
- Les dépenses de fonctionnement par chapitre.
- Les charges à caractère général.
- Les recettes de fonctionnement par chapitre.
- L'évolution de la fiscalité directe en 2005-2008.
- L'évolution des principales dotations d'Etat.
- Les ressources de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'il ne doit pas être présent pour le vote du compte administratif. Il invite les conseillers municipaux à débattre du compte administratif.

Madame GOUREAU souhaite avoir la signification des « + » et « - » précédents les chiffres présentés dans les tableaux.

Madame KELLNER précise qu'il s'agit de constat ou de comparatif. En ce qui concerne les charges à caractère général, les « - » signifient que les services ont moins dépensé. Par exemple, concernant l'activité « Stains sur Glace », la ville a réalisé des économies sur les fluides en ayant recours à une patinoire synthétique et non de glace.

Madame GOUREAU souhaite obtenir des explications sur le tableau relatif à l'évolution de la fiscalité directe en 2005-2008. Elle ne comprend pas pourquoi dans la rubrique « autres taxes », aucun montant n'est indiqué pour les années 2006 à 2008. De même pour la rubrique « impôt sur les spectacles », pour les années 2007 à 2008.

Madame KELLNER précise, qu'en ce qui concerne les « autres taxes », celles-ci ont fait l'objet d'un transfert de compétences au profit de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, à laquelle la ville de Stains a adhéré.

Monsieur le Maire indique que pour « l'impôt sur les spectacles », celui-ci était lié à l'activité cinématographique. Mais une vérification s'impose.

Monsieur TAIBI précise qu'il n'existe pas d'activité cinématographique permanente sur la ville de Stains.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE s'interroge concernant les charges à caractère général sur la diminution de 58 599 euros dans l'évolution de l'activité du Centre Municipal de Santé (page 7 du rapport). Quelles sont les activités supprimées ou non pourvues ?

Madame RIOU informe que des rattachements à l'année précédente ont été opérés. Il existe également une difficulté pour les remplacements de certains praticiens (radiologie, psychiatrie). Il y a donc une baisse d'activité.

Monsieur ABDELLALI revient sur le dégagement d'un excédent de 2 millions d'euros sur l'exercice 2008. Quels sont les travaux et les dépenses qui n'ont pas été réalisés afin de dégager un tel montant ? Comment est-il possible de dégager 2 millions d'euros alors qu'il y a tant à faire sur la commune ?

Monsieur le Maire précise que ces 2 millions d'euros sont relatifs à la section de fonctionnement et non à celle d'investissement. Les travaux ne sont donc pas concernés. Cet excédent est à relativiser car il ne représente que 4,38% du budget.

Madame KELLNER rappelle que ces 2 millions d'euros permettent d'équilibrer la section de fonctionnement, et donc le budget 2008. Beaucoup de villes dégagent des excédents. Cela n'est pas propre à la ville de Stains. C'est la preuve d'une gestion saine et de la rigueur des services communaux.

Monsieur MORIN déplore que l'opposition n'ait pas une vision plus claire de la structuration d'une logique budgétaire dans une collectivité territoriale. On attend d'une collectivité qu'elle dégage de l'excédent dans son budget de fonctionnement pour pouvoir le reporter sur les investissements afin de les réaliser. Monsieur Morin fait référence aux villes de l'ouest parisien qui dégagent des excédents leur permettant de réaliser des investissements plus importants que ceux de la ville de Stains, compte tenu de leur recettes plus élevées.

Monsieur ABDELLALI ne comprend pas que la ville puisse dégager 2 millions d'euros d'excédent, alors que celle-ci est caractérisée par 25 ans d'endettement. Les villes de l'ouest parisien précitées ne connaissent pas un tel endettement.

Monsieur le Maire précise que les communes de l'ouest parisien ont, d'une part, beaucoup de recettes en raison de la présence de nombreux sièges sociaux d'entreprises et, d'autre part, peu de charges compte tenu du caractère aisé de leur population. La ville de Stains supporte beaucoup de charges et réalise un effort important de solidarité. Et elle ne dispose pas des recettes correspondantes. Ces inégalités sont criantes en Ile-de-France.

Monsieur ABDELLALI rappelle que la ville de Dugny (93) est caractérisée par un taux de logements sociaux important (70%) mais, pourtant, ne connaît pas un endettement aussi élevé que Stains.

Monsieur le Maire informe que le nombre de logements sociaux entre les villes de Dugny et de Stains n'est pas le même. Le logement social à Dugny n'est pas le fait de la municipalité actuelle.

Madame KELLNER précise que l'endettement pour la ville de Stains est de 17 ans en 2008. De plus, un institut gouvernemental a réalisé une enquête sur la gestion budgétaire des villes : tout le monde reconnaît la gestion saine de la commune de Stains (le Préfet, le cabinet du Président de la République, la Chambre Régionale des Comptes). L'enquête conclut à la baisse d'investissement des collectivités car elles sont contraintes par les dotations d'Etat. Par rapport aux villes de même strate, la ville de Stains fait un effort considérable en matière d'investissement. Madame Kellner rappelle que l'investissement participe à la relance économique. Elle invite Monsieur Abdellali à faire des propositions pour élaborer le budget de la ville.

Monsieur BOUNAB pense que les conseillers municipaux ont le droit de s'interroger sur l'excédent de 2 millions d'euros et le recours parallèle à l'endettement (qui ne se fait pas à taux 0). L'avenir de la ville est exposé. Il faut, certes, dégager de l'excédent, mais aussi réaliser un effort de réduction de l'endettement. Des sacrifices sont faits par les services communaux mais aussi par la population. Il reste beaucoup de chose à réaliser. L'état de la ville se dégrade. L'investissement relance certes l'activité économique, mais aussi l'endettement de la ville. Il faut modérer l'excédent et l'endettement.

Monsieur MORIN se souvient que dans les conseils municipaux précédents, l'opposition avait demandé la reconstruction d'un court de tennis, d'un gymnase...
L'opposition demande des investissements mais reproche à la municipalité d'en faire.

Monsieur ABDELLALI aurait souhaité faire des propositions mais qui seraient contraires à celles proposées. Il considère que les charges grevant le budget de la ville sont beaucoup trop importantes (le personnel représente 57% du budget de la ville). Il voudrait avoir le même coût mais avec une qualité de service public supérieur.
Le budget de la ville est élaboré par la municipalité et les services municipaux. L'opposition ne participe pas à une telle élaboration. Le budget est déjà tout « ficelé » par le bureau municipal lors qu'il est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que seul le Conseil municipal est compétent pour prendre les décisions.

Madame KELLNER indique que tous les conseillers municipaux peuvent participer à l'élaboration du budget au travers du débat d'orientation budgétaire. Elle rappelle que Monsieur Abdellali était absent à cette occasion.

Madame CHABAUDIE déplore les critiques agressives de l'opposition (UMP et MODEM) concernant l'action municipale. Or, celle-ci ne fait aucune proposition concrète. La seule proposition consiste en la réduction du nombre de postes de personnel sur la ville. Dans ce contexte de crise, les personnes concernées et la population apprécieront.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE considère que l'on peut s'interroger sur le niveau des dépenses, sur la stratégie qui consiste à dégager un excédent budgétaire sur un exercice pour pouvoir l'affecter en investissement sur l'exercice suivant et bénéficier d'une opération qui va conduire la municipalité à s'endetter encore plus.

L'analyse de Monsieur Abdellali sur la masse salariale est inacceptable. En règle générale, la structure des budgets de l'Etat et des services publics présente les mêmes caractéristiques en ce qui concerne la masse salariale (50 à 60%).

Le débat sur la masse salariale n'est pas celui là, mais il devrait porter sur : l'affectation des primes, le nombre de personnel.

Compte tenu du contexte actuel très difficile (des dizaines de milliers de licenciements sont prévus ; 3,5 millions de chômeurs d'ici la fin 2009), il y a d'autres combats plus intéressants à mener : pour l'interdiction des licenciements, pour la défense des services publics.

Relancer la machine économique, c'est aussi défendre les emplois et ceux de la fonction publique.

Monsieur BOUNAB partage l'avis de Monsieur Carriquiriborde. Monsieur Bounab s'interroge sur les montants indiqués dans le tableau des charges à caractère général, et notamment la reprographie (24 469 euros). Il suppose que cette augmentation est liée à la publicité faite autour du métro à Stains et de la police municipale. En ce qui concerne l'entretien des bâtiments scolaires, Monsieur Bounab pense qu'il ne fallait pas faire d'économie sur ce domaine (- 6 895 euros).

Monsieur le Maire rappelle que le débat concerne le compte administratif qui est un bilan de l'exercice 2008. Le débat actuel se rapproche plus d'un débat d'élaboration et d'orientation budgétaire. Aujourd'hui, la question est de savoir si le budget 2008 a été exécuté sans irrégularité.

L'excédent de deux millions d'euros est une indication de bonne gestion. Il serait plus grave de clôturer l'exercice budgétaire avec un déséquilibre. Il faut relativiser. Ces 2 millions d'euros représentent seulement 4% du budget. Il serait souhaitable d'avoir plus d'excédent. Cela permettrait de réduire le recours à l'emprunt et de consacrer une part plus importante à l'autofinancement. Une partie de ces 2 millions d'euros sera consacrée à l'autofinancement et au fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle à l'opposition qu'il aimerait l'entendre davantage à l'occasion du débat d'orientation budgétaire et formuler des propositions.

Monsieur BOUNAB considère que pour pouvoir faire des propositions, il faut se situer en amont et se trouver dans les cercles de décisions. Or l'opposition en est exclue. Il convient de donner plus de temps aux élus. L'opposition peut impulser une certaine dynamique. Monsieur Bounab considère qu'il est anormal d'avoir réduit le budget du nettoyage scolaire pour le réaffecter à la reprographie.

Monsieur le Maire indique que l'entretien des écoles n'a pas été réduit. Au contraire, davantage d'agents d'entretien ont été affectés. Le même travail est réalisé avec des produits moins coûteux pour la collectivité. Il existe aussi un travail de formation du personnel qui dose mieux les produits.

Monsieur BOUNAB renvoie Monsieur le Maire à une remarque qu'il avait faite lors d'une précédente séance du Conseil Municipal concernant la distribution du journal municipal. Les raisons expliquant la mauvaise distribution du journal étaient : les digicodes, mais aussi la précarité des travailleurs. Le fait de « serrer la ceinture » conduit à la précarisation des autres. Ainsi, les réductions budgétaires auront un impact sur la vie des enfants des écoles concernées.

Monsieur le Maire se retire de la salle du Conseil Municipal et donne la présidence à Madame Fabienne TESSIER KERGOSIEN, 1^{er} Adjoint, afin de procéder au vote du compte administratif 2008.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 28 voix pour, 4 contre (Mme Goureau, Mme Chevet, Mme Seeger, M. Abdellali), 4 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde, M. Bounab, M. Rezgui par mandat), 1 non participation (M. Beaumale),
Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2008, lequel peut se résumer selon le tableau ci-annexé.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Vote et Arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

Compte Administratif 2008

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATION DU COMPTE ADMINISTRATIF				
Résultats reportés	1 777 957,31	0,00	0,00	2 097 353,10
Opérations de l'exercice	11 927 115,11	11 017 955,86	43 216 332,40	43 675 885,52
TOTAUX	13 705 072,42	11 017 955,86	43 216 332,40	45 773 238,62
Résultats de clôture (001)(002)	2 687 116,56		2 556 906,22	
Restes à réaliser 2008	5 687 815,10	7 821 239,95		
TOTAUX CUMULES	19 392 887,52	18 839 195,81	43 216 332,40	45 773 238,62
RESULTATS DEFINITIFS	-553 691,71		2 556 906,22	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de la Commune				
1 0 6 8 EXECUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		553 691,71		
002 EXCEDENT REPORTE				2 003 214,51

Monsieur le Maire revient dans la salle du Conseil Municipal et reprend la présidence de la séance.

N°7) Approbation du Compte de Gestion 2008

Rapporteur. : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 29 voix pour, 6 contre (Mme Goureau, M. Abdellali, Mme Chevet, Mme Seeger, M. Bounab, M. Rezgui par mandat), 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),

ADOpte le compte de gestion 2008, présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Stains.

N°8) Affectation du Résultat 2008

Rapporteur. : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 35 voix pour, 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),

Décide d'affecter le résultat disponible de la section de fonctionnement de l'exercice 2008 de la commune, s'élevant à 2 556 906.22 euros (excédent) de la façon suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATION DU COMPTE ADMINISTRATIF				
Résultats reportés	1 777 957.31			2 097 353.10
Opérations de l'exercice	11 927 115.11	8 618 325,02	43 216 332.40	43 675 885.52
TOTAUX	13 705 072.42	10 694 565,09	43 216 332.40	45 773 238.62
Résultats de clôture (001)(002)	2 687 116.56		2 556 906.22	
Reste à réaliser	5 687 815.10	7 821 239.95		
TOTAUX CUMULES	19 392 887.52	18 839 195.81	43 216 332.40	45 773 238.62
RESULTATS DEFINITIFS	-553 691.71		2 556 906.22	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de la Commune				
1068 EXECUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	553 691.71			
002 EXCEDENT REPORTE			2 003 214.51	

N°9) Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur. : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,
DECIDE l'admission en non-valeur des titres non recouvrés, pour un montant total de 41 382,33 euros, conformément aux états présentés par le Trésorier Principal de Stains, pour les années de 1991 à 2008.

N°10) Demande de subvention auprès du Sénat pour la réhabilitation des sanitaires des écoles Jean Jaurès et Jean Moulin à Stains

Rapporteur. : Madame KELLNER

Monsieur Le Naour souligne qu'il existe un réel problème de sanitaires dans les écoles françaises. Sur ce point, la municipalité a réalisé un effort important, notamment avec la rénovation des sanitaires des écoles du Globe et Jean Jaurès. Un problème identique se pose pour les collèges.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,
ANNULE la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2009, concernant la demande de subvention de la réserve parlementaire pour la réfection des cours Jean Jaurès et Jean Moulin à Stains.

APPROUVE la sollicitation auprès du Fonds parlementaire, géré par le Ministère de l'Intérieur, à concourir à hauteur de 50 000 euros du montant total des travaux, soit 280 000 euros, de réhabilitation des sanitaires des écoles Jean Jaurès et Jean Moulin à Stains.

N°11) Tarifs pour le fonctionnement de la ludothèque de la Maison du Temps Libre

Rapporteur. : Mademoiselle AMZAL

Monsieur le Maire précise que les tarifs proposés à la ludothèque de la Maison du Temps Libre sont ceux pratiqués, de manière générale, dans des ludothèques similaires.

Madame DIONE considère que le tarif de 2,5 euros par personne est trop élevé pour les familles nombreuses à faible revenu.

Monsieur LE NAOUR rappelle que la ludothèque n'est pas une bibliothèque. Il s'agit d'une activité encadrée par des animateurs. Le service rendu à la population est plus important. Monsieur Le Naour convient des difficultés existantes pour les familles nombreuses.

La ludothèque est aussi un mode de garde. Il suppose que chaque famille va contracter un droit de prêt.

Madame AMZAL précise que la famille contracte une adhésion de 15 euros annuelle et suppose que l'enfant qui emprunte un jeu peut faire profiter l'ensemble de la famille.

Monsieur TAIBI souligne la démarche pédagogique et éducative de la ludothèque. Il est prévu que la ludothèque de la Maison du Temps Libre se rapproche du réseau des ludothèques de la Seine-Saint-Denis (initié par le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis). Ce réseau est très actif. Il existe pour le moment 15 ludothèques en Seine-Saint-Denis. Un

échange pourrait avoir lieu en ce qui concerne notamment la tarification. Monsieur Taïbi rappelle que le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis finance à hauteur de 75 000 euros la ludothèque de la Maison du Temps Libre.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote afin de ne pas entraver le fonctionnement de la ludothèque. Une évaluation de ce fonctionnement sera réalisée rapidement. S'il s'avère que les tarifs sont dissuasifs et constituent un obstacle à la fréquentation de la ludothèque, cette affaire sera alors de nouveau soumise au Conseil Municipal.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

APPROUVE, le principe d'adhésion comme moyen de fonctionnement de la ludothèque installée dans la Maison du Temps Libre à Stains.

APPROUVE, le montant de l'adhésion mensuelle fixée à 2,5 euros par personne autorisant la fréquentation et à 15 euros le montant de l'adhésion annuelle par famille permettant le prêt.

APPROUVE, la création d'une régie de recettes pour enregistrer les recettes générées par les adhésions.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document correspondant.

DIT que les recettes en résultant seront créditées sur les lignes budgétaires ouvertes au budget de l'exercice correspondant.

N° 12) Convention entre la commune de Stains et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis, relative à la création du point d'accès au droit à la Maison du Droit et de la Médiation de Stains

Rapporteur. : Madame TESSIER KERGOSIEN

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

Approuve la convention entre la commune de Stains et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Seine-Saint-Denis, relative à la création du Point d'Accès au Droit à la Maison du Droit et de la Médiation de Stains.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 13) Demande de subvention en vue de la mise en place d'un plan de déplacement d'école sur la commune de Stains

Rapporteur. : Monsieur LE NAOUR

Monsieur MORIN rappelle que le développement durable se compose de 3 piliers : économique, social, environnemental. Le cabinet OXALIS est une entreprise de l'économie solidaire. C'est une société coopérative qui ne fait pas de profit réinvesti en dehors de son entreprise. Le principe de la convention avec OXALIS est intéressant.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE est mal à l'aise lors de la réalisation d'« expériences » avec des enfants. Il rappelle qu'il a vécu la suppression des écoles rurales et de l'école communale, obligeant les enfants à attendre le car ; et ce, jusqu'à ce que la compagnie de transport n'ait plus organisé de desserte, obligeant les parents à pallier cette absence.

Monsieur Carriquiriborde est contre ce type d'expérience. Cela conduit les autorités à compter sur la bonne volonté des uns et des autres en faisant payer le prix aux enfants. Les enfants peuvent faire du sport à l'école. Habituer les enfants tout petit à marcher n'apparaît pas très pédagogique et très utile.

Monsieur Carriquiriborde n'est pas convaincu par la démarche.

Monsieur LE NAOUR ne comprend pas l'intervention de Monsieur Carriquiriborde.

Il rappelle, qu'à l'heure actuelle, il n'existe pas de service collectif de « ramassage » des enfants (sauf à la Cerisaie). Ce sont les parents qui les accompagnent en voiture.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE considère que le choix de s'appuyer sur les parents et le bénévolat est un choix politique au nom du concept de développement durable.

Il propose pour le prochain budget de prévoir l'argent (notamment les sommes affectées à la police municipale) pour mettre en place un dispositif de service public gratuit pour le compte de la population et des enfants. Il faut arrêter de faire appel à la bonne volonté des uns et des autres, ou au système de charité.

Monsieur MORIN rappelle qu'une étude a montré que pour les écoles concernées, le recours à l'automobile pour conduire les enfants a augmenté de plus de 30%.

Une action a été menée, il y a deux ans, devant le groupe scolaire J. Jaurès/J. Moulin afin de sensibiliser les parents à la dangerosité du stationnement des véhicules. La majorité des parents déposant leur enfant en voiture ne travaillait pas.

Il faut inciter les parents à accompagner leurs enfants à l'école à pied en dégagant des solidarités interfamilles.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit pas de remettre en cause le service rendu.

Les trajets concernés sont courts (500 mètres maximum). Le service de la Cerisaie n'est pas remis en cause. Il faut observer l'évolution du comportement des parents. La voiture est utilisée de manière abusive pour des parcours très courts, et dans des conditions dangereuses. Il faut se battre contre les comportements inciviques. Il faut encourager les démarches citoyennes et solidaires. La police municipale sera utile sur ce terrain.

Monsieur BOUNAB s'interroge quant au résultat de cette démarche. Rien n'empêchera un parent de déposer son enfant à l'école en voiture. Il faut sécuriser les environs des écoles.

Monsieur LE NAOUR précise que l'intérêt de la démarche présentée est la sécurité des enfants (aménagement et travaux à réaliser, créer des parcours sécurisés, ...).

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 31 voix pour, 2 contre (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde), 4 abstentions (Mme Goureau, Mme Chevet, Mme Seeger, M. Abdellali),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie, du Conseil Régional d'Ile-de-France et du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, en vue de la mise en œuvre d'un plan de déplacement d'établissements scolaires sur la commune de Stains.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et toute pièce administrative relative à la demande de subvention.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

APPROUVE la convention à conclure entre la Ville de Stains et la Société OXALIS SCOP SA .

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents qui en découlent et à procéder à leur exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 14) Convention entre l'association Planète Sciences et la ville de Stains pour l'organisation de l'opération 'L'Espace dans ma ville', du 3 août 2009 au 8 août 2009
Rapporteur. : Monsieur Julien LE GLOU

Madame CHABAUDIE est favorable à la proposition d'actions d'éducation scientifique. L'éducation aux sciences est très importante. Cependant, elle est réservée sur la nature du projet présenté car il est peu tourné vers une démarche respectueuse de l'environnement. La ville de Stains s'est engagée sur un agenda 21.

Monsieur MORIN indique que la technologie spatiale peut être utilisée à différentes fins : l'agriculture productiviste, l'armement, la surveillance des citoyens. Monsieur Morin précise qu'il n'est pas anti-scientifique. Bien au contraire, l'écologie est de plus en plus concernée par des démarches scientifiques. Le projet présenté est strictement tourné vers l'éducation spatiale. Au niveau américain et européen, cette éducation n'est pas tournée vers le développement durable.

Monsieur Julien LE GLOU précise que les satellites permettent de mettre en place des actions notamment de prévention des crues... Cela bénéficie à l'ensemble de la population. Il convient qu'il existe une utilisation militaire des satellites. Pour autant, cette utilisation n'est pas prévue dans les présents ateliers.

Monsieur Le Glou relève également que le rapport remis aux conseillers municipaux précise que le projet consiste, pour les jeunes stanois, à découvrir l'utilisation des satellites pour mieux étudier l'environnement (risques d'inondation, déforestation...).

Monsieur BOUNAB soutient le projet présenté. Dire que les satellites constituent désormais une menace pour l'homme relève de l'idéologie. C'est grâce aux satellites que l'homme a pris conscience des menaces qui pèsent sur lui.

Monsieur le Maire indique que le travail pédagogique sera réalisé par l'association de diffusion de la culture scientifique. Il n'existe pas de danger, même s'il faut être vigilant sur le contenu des animations.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 35 voix pour, 2 abstentions (M. Morin, Mme Chabaudie),

APPROUVE la convention à passer entre la commune de Stains et l'association Planète Sciences.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 15) Convention entre Les Parcs des Sports Interdépartementaux Paris Seine-Saint-Denis et la ville de Stains pour l'organisation de l'opération 'Ville Vie Vacances' Marville 2009

Rapporteur. : Monsieur Julien LE GLOU

Madame GOUREAU souhaite obtenir des précisions sur le stage de formation au brevet de surveillant de baignade. Une telle formation ne peut se faire en une journée.

Monsieur Julien LE GLOU indique que les stages proposés se déroulent parfois sur plusieurs jours.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas confondre brevet de surveillant de baignade et brevet de maître nageur.

Monsieur TAIBI se réjouit du projet présenté et de l'effort important des collectivités territoriales (de la ville de Stains, du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis en terme de financement).

Cet effort se mesure sur les objectifs d'élargissement du projet en direction des enfants et des jeunes, ainsi que sur la diversification et le développement des activités. Malheureusement, beaucoup de jeunes ne partent pas en vacances.

La ville de Stains a la particularité d'ouvrir cette démarche aux associations. Ce dispositif est très important. Mais il est à noter le désengagement de l'Etat tout au long de l'année sur les activités de loisirs et de sports. Les collectivités sont donc amenées à palier les carences de l'Etat.

Aussi il faudrait organiser ce dispositif tout au long de l'année, et notamment pendant les « petites » vacances scolaires. Une réflexion est en cours. La place des familles dans les activités de ces parcs sera aussi étudiée.

Madame AMZAL salue l'effort des collectivités territoriales pour signer cette convention. La ville de Stains s'est beaucoup investie dans ce projet dès 2008 (notamment les services, les associations, les collégiens, les familles).

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,

APPROUVE la convention entre Les Parcs des Sports Interdépartementaux Paris Seine-Saint-Denis et la ville de Stains pour l'organisation de l'opération Ville Vie Vacances (VVV) durant l'été 2009.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet.

N° 16) Adhésion de la commune de Stains à l'Association « Villes des Musiques du Monde » et approbation de la convention de partenariat

Rapporteur. : Monsieur TAIBI

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,

Approuve les statuts, ci-annexés, de l'association « Villes des Musiques du Monde » et l'adhésion de la commune de Stains à ladite association.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ladite adhésion et à payer la cotisation annuelle.

Désigne comme représentant de la commune au sein des organes statutaires de l'association :

- **Monsieur Azzedine TAÏBI**, adjoint au Maire.

Approuve la convention de partenariat entre la commune de Stains et l'association « Villes des Musiques du Monde ».

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 17) Attribution d'une subvention à l'association Bourse du Travail de Stains conformément à la convention cadre de financement conclue entre la commune de Stains et ladite association

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour, **FIXE** le montant de la subvention versée au titre de l'année 2009 à 30 000 euros, montant inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2009.

N° 18 a) Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités d'attribution des subventions versées aux associations - 2ème train.

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

Madame CHABAUDIE souhaite obtenir des informations sur l'association Bonjour Demain car cette dernière serait éventuellement appelée à s'auto-dissoudre à la prochaine rentrée car certains membres veulent démissionner. Pourquoi le Conseil Municipal est appelé à subventionner une association qui va peut être disparaître ?

Monsieur le Maire souhaite que l'association Bonjour Demain survive.

Mademoiselle NEDJAR précise qu'il peut s'agir seulement d'un renouvellement des membres de l'association et non pas sa dissolution.

Madame TEBOUL-ROQUES s'interroge sur les critères d'attribution des subventions. Il existe une disproportion entre les montants proposés et le nombre d'adhérents aux associations (exemple de l'association ASSA DECLERCQ).

Mademoiselle NEDJAR indique que le nombre d'adhérents est pris en compte, mais aussi les actions menées en direction des Stanois, ainsi que le montant demandé par les associations.

Monsieur MORIN rappelle l'intérêt général de l'activité de l'association ASSA DECLERCQ : il s'agit d'inciter les propriétaires d'animaux à les stériliser afin qu'il n'y ait pas de prolifération. C'est une action de longue date qui existe sur la ville et qui évite les méthodes brutales de traitement des chats.

Monsieur BOUNAB considère qu'il est nécessaire de vérifier la réalité de certaines demandes de subvention par les associations. Il y a lieu de s'interroger pour l'association Bonjour Demain qui va déposer le bilan ou s'auto-dissoudre. Il convient également de rechercher si les associations à subventionner sont viables ou non. Monsieur Bounab rappelle qu'il est favorable à la création d'associations sur la ville de Stains.

Madame KELLNER fait part de sa réserve concernant l'association Bienfaisance et Espoir dans la mesure où ses actions en matière de lutte contre l'exclusion et la précarité lui sont inconnues (les membres de cette association n'ont pas rencontré la ville pour travailler) et où l'association demande à la ville une subvention de 33 000 euros, correspondant à l'intégralité de son déficit (création de l'association en mars 2008).

De plus, une partie de ses activités ne relève pas de la solidarité.

Par conséquent, il serait nécessaire de rencontrer cette association pour connaître son intervention en matière d'exclusion, de précarité, de distribution de colis alimentaires,...

Si elle intervient sur la ville, il faut qu'elle soit partenaire au même titre que les autres partenaires, notamment les associations caritatives.

Madame CHABAUDIE regrette d'avoir pris la parole puisque la question posée a été interprétée par Monsieur Bounab.

Madame Chaubodie s'interrogeait sur le devenir de l'association et questionnait l'élu concerné. Il n'y avait aucune affirmation dans ses propos.

Monsieur BOUNAB s'excuse auprès de Madame Chaubodie et n'avait pas l'intention de transformer ses propos. Il a mis en exergue un débat autour d'autres questions.

En effet les deniers publics sont concernés et les élus ont à s'interroger sur ces questions. Il convient que les termes de « dépôt de bilan » ne sont pas appropriés pour une association car ils se rapportent à une société. C'est une association qui va « s'auto-dissoudre », mot utilisé.

Madame TBOUL-ROQUES demande, en application du principe de laïcité auquel le Parti Ouvrier Indépendant (POI) est très attaché (article 2 de la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat), de voter séparément la subvention pour le Secours Catholique Caritas France. La République ne doit subventionner aucun culte.

Monsieur Morin demande le report du vote concernant l'association Bienfaisance et Espoir car les élus manquent d'éléments sur cette association. De plus, il y a un déficit affiché.

Monsieur le Maire propose de voter séparément la subvention concernant l'association Bienfaisance et Espoir, dans la mesure où il s'agit d'une première demande.

Néanmoins, il sera nécessaire de faire un bilan de l'activité de cette association au bout d'un an.

Mademoiselle NEDJAR précise que l'association Bienfaisance et Espoir a fait deux demandes de subventions : une pour le fonctionnement, et l'autre sur projet (activités sportives en direction des jeunes sur le quartier du Moulin Neuf à Stains). Le bilan de l'association sera réalisé.

La demande de subvention de l'A.N.A.C.R. « sur Projet » concerne un travail de mémoire (travail intergénérationnel sur la question de la mémoire). Cette association va organiser un voyage avec le Conseil Consultatif de la Jeunesse, les Séniors et les Associations du 19 au 20 septembre 2009 au camp de concentration de Struthof.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,

Accorde aux Associations une subvention au titre de l'année 2009 selon la liste ci-annexée.

Dit que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.

Dit que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

ASSOCIATION	SUBVENTION	BUT
AAJJ ASS. DES AMIS DU JOURNAL DE JUSTICE	500,00 €	Contribuer à l'existence du Journal en France. Aider les originaires à débattre concrètement des problèmes dans leur vie de tous les jours. Développer la solidarité dans notre communauté mais aussi avec le peuple martiniquais.
AMICALE DES LOCATAIRES LOUIS BORDES	500,00 €	Défendre les intérêts des locataires
ASSA DECLERCQ	500,00 €	Repérage et trappage des animaux errants pour stérilisation pour en faire des chats libres. Nourrissage et surveillance des sites où se trouvent les placements. Aide aux familles en difficultés avec leur animal. Aider à régler des litiges de voisinage liés aux animaux. Collaboration avec la municipalité.
ASSOCIATION DE DEFENSE DES LOCATAIRES CITE L'OREE DU BOIS	150,00 €	Défendre les intérêts des locataires
BONJOUR DEMAIN	700,00 €	Association à buts sociaux et culturels pour améliorer la vie quotidienne des jeunes et de leurs familles de la cité Salvador Allende.
CONSEIL CINQ SUR CINQ	500,00 €	Promouvoir la culture congolaise, favoriser le développement personnel en ouvrant un espace de réflexion sur la famille et pour l'élaboration d'un projet de vie et/ou professionnel.
LA CROIX ROUGE FRANCAISE	500,00 €	Aides alimentaires et domiciliation des sans abri

Ligue de l'enseignement - F.O.L. 93 Fédération des Œuvres Laïques	3 000,00 €	Elle s'inscrit dans un mouvement national, éducatif, culturel et sportif au sein de la Ligue de l'Enseignement. Elle rassemble des hommes et des femmes, milite et agit avec eux pour favoriser l'accès de chacun de tout âge et à tous les moments de la vie à l'éducation et à la culture; dans la perspective de contribuer à l'émancipation de tous, à la formation de citoyens en capacité de comprendre le monde dans lequel nous vivons, de s'y situer, et d'agir sur lui pour contribuer à sa transformation. La Ligue de l'Enseignement - FOL 93n en tant que fédération d'associations, veut contribuer à la structuration, au développement de ce secteur associatif en soutenant l'initiative collective et l'engagement bénévole.
RELEV AFRIK"N"	500,00 €	D'améliorer et de promouvoir les conditions de vie des femmes des villages de la Mauritanie, de favoriser l'échange culturel, organiser des activités et des sorties socioculturelles.
RIEN QUE DU PUR STYLE	500,00 €	Accueillir toute personne à s'initier à l'art de la danse hip hop.
SFM AD	5 500,00 €	Accueillir des personnes individuelles et des familles, promouvoir leur épanouissement dans leur environnement familial, social et professionnel à travers la solidarité et le développement. Créer de nouveaux modes d'action privilégiant la mise en valeur des potentiels de chacun(e).
VIE LIBRE	1 000,00 €	Aider toutes personnes alcooliques et leur redonner une seconde vie.

N° 18 b) Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités d'attribution de la subvention versée à l'association A.N.A.C.R. - 2ème train.

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour, 2 non participation en tant que conseiller intéressé (M. Beaumale, Mme Abderide),

Accorde à l'Association A.N.A.C.R. une subvention au titre de l'année 2009 selon la liste ci-annexée.

Dit que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.

Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

ASSOCIATION	SUBVENTION	BUT
A.N.A.C.R.	1 750,00 €	<i>SUR PROJET</i> Défendre les intérêts moraux et l'honneur des anciens combattants et victimes de guerre et des morts pour la France.

N° 18 c) Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités d'attribution de la subvention versée à l'association EKI - 2ème train.

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 36 voix pour, 1 non participation en tant que conseiller intéressé (M. Morin),

Accorde à l'Association EKI une subvention au titre de l'année 2009 selon la liste ci-annexée.

Dit que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.

Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

ASSOCIATION	SUBVENTION	BUT
EKI	1 300,00 €	Favoriser toute initiative locale créatrice d'activités s'inscrivant dans de démarches économiques solidaires et de commerce équitable.

N° 18 d) Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités d'attribution de la subvention versée à l'association Bienfaisance et Espoir - 2ème train.

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 32 voix pour, 5 abstentions (Mme Kellner, M. Morin, Mme Chabaudie, Mme Riou, M. Saïdane par mandat),

Accorde à l'Association Bienfaisance et Espoir les subventions au titre de l'année 2009 selon la liste ci-annexée.

Dit que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.

Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

ASSOCIATION	SUBVENTION	BUT
BIENFAISANCE ET ESPOIR	300,00 €	Par des actions de bienfaisance, d'entraide, par la mise en œuvre d'un programme visant à redonner de l'espoir, et d'action d'insertion, de formation et de suivi, l'association veut contribuer à la lutte contre l'exclusion et la précarité

BIENFAISANCE ET ESPOIR	200,00 €	<p><i>SUR PROJET</i> Par des actions de bienfaisance, d'entraide, par la mise en œuvre d'un programme visant à redonner de l'espoir, et d'action d'insertion, de formation et de suivi, l'association veut contribuer à la lutte contre l'exclusion et la précarité</p>
------------------------	----------	---

N° 18 e) Accompagnement et valorisation de la vie associative : modalités d'attribution de la subvention versée à l'association Secours Catholique Caritas France - 2ème train.

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour, 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde),

Accorde à l'Association Secours Catholique Caritas une subvention au titre de l'année 2009 selon la liste ci-annexée.

Dit que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.

Dit que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

ASSOCIATION	SUBVENTION	BUT
SECOURS CATHOLIQUE CARITAS France	300,00 €	Accueil, écoute, accompagnement des conditions de vie des personnes en difficulté.

N° 19) Remboursement aux associations des frais de restauration servis pour le personnel communal et les artistes de la fête de la ville et des associations 2009

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,

Approuve la prise en charge de la restauration du personnel communal et des artistes lors de la Fête de la Ville et des Associations le samedi 13 juin 2009 par les associations suivantes : A.P.D.H.M.N. (Association Pour la Défense des Habitants du Moulin Neuf), A.I.S.J.A.G. (Association Internationale pour le Soutien des Jeunes Artistes de banlieue chantant le Gospel), Amicale des locataires Cité Jardin, Comité des Fêtes du Quartier de l'Avenir, Eclipse mi-ange mi-démon, les Amis du Journal de Justice, Relèv Afrik »N », SONINKARA.COM.

Approuve le remboursement par la commune des frais de restauration aux associations concernées sur présentation d'un relevé de repas qu'elles établiront à cet effet.

Le repas complet sera remboursé à hauteur de 8,50 euros (TTC).

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 20) Contrat régional - Réhabilitation de l'Église Notre Dame de l'Assomption et du gymnase Léo Lagrange

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Madame GOUREAU interroge Monsieur le Maire quant au choix de l'architecte en ce qui concerne l'Église.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Lefèvre avait été choisi comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre. Ledit marché a été annulé par le juge administratif à la suite d'un référé pré-contractuel exercé par un prestataire concurrent évincé. Une nouvelle procédure pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre est relancée. Le Conseil Municipal sera, de nouveau, appelé à se prononcer. Un juriste spécialisé a été consulté afin de sécuriser la procédure. Toutes les précautions sont prises.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 34 voix pour, 2 contre (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde), 1 abstention (Mme Abderide),

APPROUVE l'inscription au contrat régional de la réhabilitation de l'église Notre Dame de l'Assomption et celle du gymnase Léo Lagrange.

APPROUVE, sur la base du contrat régional d'un montant de 7 850 000 euros hors taxes plafonné à 3 000 000 euros hors taxes, la répartition suivante des opérations :

	Montant HT	Plafonné à
La sauvegarde de la structure et des contreforts de l'Église Notre Dame de l'Assomption	3 800 000	1 200 000
L'aménagement de l'espace intérieur de l'Église Notre Dame de l'Assomption en un lieu culturel cultuel	1 200 000	800 000
Le réaménagement du Gymnase léo LAGRANGE	3 400 000	1 000 000

FIXE l'échéancier prévisionnel de réalisation de ce programme d'investissement selon les dispositions du tableau ci-joint :

OPERATIONS	TRAVAUX PROPOSES	RETENUS PAR LA REGION	ECHEANCIER DE REALISATION					SUB. REGION (45%)
			2010	2011	2012	2013	2014	
Sauvegarde de l'église	3 800 000	1 200 000	100 000	600 000	500 000			540 000
Aménagement de l'église en lieu cultuel et culturel	1 200 000	800 000				400 000	400 000	360 000
Réhabilitation du gymnase Léo Lagrange	2 425 000	1 000 000			300 000	300 000	400 000	450 000
T O T A L	7 425 000	3 000 000	100 000	600 000	800 000	700 000	800 000	1 350 000

Tous les montants indiqués en € HT sauf la subvention régionale ferme et forfaitaire concernent les montants de travaux retenus par la Région

DIT que la commune s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat régional, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil Régional, à réaliser des travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la Région et apposer son logotype dans toute action de communication, à ne pas dépasser 80% de subventions publiques, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N°21) Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée à Stains

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour, **APPROUVE** les tracés traversant la commune de Stains proposés dans l'ébauche du Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de randonnée établie par le Conseil général de la Seine-Saint-Denis.

DONNE un avis simple favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) de l'itinéraire GRP « Saint-Jacques de Compostelle », situé pour partie sur la commune de Stains et comprenant les voies communales suivantes :

- Rues d'Amiens, Jean Durand, des Fourches, Victor Hugo, Léon Gonot, du Repos, du Moutier, avenues Paty, Paul Vaillant Couturier, Charles de Gaulle et allée des Guionnes.

APPROUVE par avis conforme, l'inscription à ce plan des chemins ruraux suivants :

- Passage Jean DE LA PORTE (chemin rural n°51),
- Ruelle de l'Ascension (chemin rural n°4).

Et s'engage à ne pas aliéner tout ou partie des chemins concernés en cas d'absolue nécessité par exemple à l'occasion d'opérations foncières, le Conseil municipal de Stains proposera au Conseil général de la Seine-Saint-Denis un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours.

S'ENGAGE à soutenir le Conseil général de la Seine-Saint-Denis dans la mise en œuvre de ce plan en assurant la pérennité et la continuité des itinéraires concernés en :

- Informant le Conseil général de la Seine-Saint-Denis de tout changement intervenant sur l'itinéraire,
- Inscrivant dans les documents d'urbanisme les itinéraires du PDIPR traversant la commune,
- Autorisant le balisage des itinéraires suivant la charte nationale de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre.

N°22) Marché public relatif à la réalisation d'un terrain synthétique au stade municipal Auguste Delaune à Stains

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur Julien LE GLOU précise que les travaux devraient commencer à la mi-juillet 2009 ; Les sportifs devraient donc pouvoir bénéficier à la rentrée d'un terrain refait.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

APPROUVE les termes de l'acte d'engagement et de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire signés par la société ENVIROSPORT, sise, Chemin des vignes - 80094 AMIENS cedex 3 et retient la variante n° 3, pour un montant de travaux de 448 000 euros HT, pour le marché public relatif à la réalisation d'un terrain synthétique au stade municipal Auguste Delaune (terrain de l'abbé Jean BERTIN) à Stains.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N°23) Marché public relatif à l'aménagement de deux nouveaux carrés de sépultures dans le cimetière de Stains

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

APPROUVE l'acte d'engagement signé par la société FLORIAN TP sise, 18 rue d'Alger - 94120 FONTENAY SOUS BOIS, pour un montant de 129 886.31 euros TTC (option « démolition et traitement de l'amiante » incluse) pour le marché public relatif à l'aménagement de deux nouveaux carrés de sépultures dans le cimetière de Stains, Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers/Démolition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché public et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués, ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N°24) Convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en oeuvre d'une solution de gestion dématérialisée des procédures de marchés publics

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire précise, qu' à partir de cette affaire, Mlle Zaiha NEDJAR donne pouvoir à M. Jean-Paul LE GLOU et que Mme Angèle DIONE donne pouvoir à Mme Karina KELLNER.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 37 voix pour,

ADHÈRE au groupement de commandes et **APPROUVE** la convention constitutive dudit groupement de commandes dont la Ville de Saint-Denis est coordonnateur, pour la mise en oeuvre d'une solution de gestion dématérialisée des procédures de marchés publics.

APPROUVE la clef de répartition des frais d'installation et de formation des agents utilisateurs de la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer les marchés issus du groupement de commandes.

DESIGNE :

- **Mlle Karina KELLNER**, adjoint au Maire, **membre titulaire**,
- **et M. Francis MORIN**, adjoint au Maire, **membre suppléant**,

de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 25) Marché public de travaux relatif à l'extension du centre de vacances et aménagement du 1er étage du bâtiment (château de Villiers sur Loir), lot n°2 (charpente bois)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,

APPROUVE les termes de l'acte d'engagement et du bordereau de prix unitaire signés par la société SA Paul BONNET et fils, sise rue de la Gare - 41700 CHEMERY, pour un montant de travaux de 71 895 euros HT, pour le marché public relatif à des travaux d'extension et aménagement du 1^{er} étage du bâtiment du centre de vacances de Villiers-sur-Loir, lot n°2, charpente bois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 26) Marché public de travaux relatif à l'extension du centre de vacances et aménagement du 1er étage du bâtiment (château de Villiers sur Loir), lot n°8 (plomberie)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 37 voix pour,

APPROUVE les termes de l'acte d'engagement et du bordereau de prix unitaire signés par la société BONVALET, sise 2 route de Rochambeau - ZA les sables - 41100 THORE LA ROCHETTE, pour un montant de 46 678.99 € HT, pour le marché public relatif à des travaux d'extension et aménagement du 1^{er} étage du bâtiment du centre de vacances de Villiers-sur-Loir, lot n°8, plomberie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 27) Marché public de travaux relatif à la remise aux normes du bloc sanitaire du groupe scolaire JAURES / MOULIN (Elémentaire) à Stains-lot 1 (curage, démolition, terrassements, gros œuvre, maçonnerie, charpente, plâtrerie, doublage, faïence)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,

APPROUVE les termes de l'acte d'engagement et de la décomposition du prix global et forfaitaire signés par la société L.M.B., sise 37 BIS AV MARCEL SEMBAT, 93190 LIVRY-GARGAN pour un montant de 70 421,67 euros TTC, pour le marché public relatif à des travaux de remise aux normes du bloc sanitaires du groupe scolaire Jaurès/Moulin, lot 1 : curage, démolition, terrassements, gros œuvre, maçonnerie, charpente, plâtrerie, doublage, faïence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 28) Marché public de travaux relatif à la remise aux normes du bloc sanitaire du groupe scolaire JAURES / MOULIN (Elémentaire) à Stains - lot 2 (menuiseries intérieures)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour, **APPROUVE** les termes de l'acte d'engagement et de la décomposition du prix global et forfaitaire signés par la société LMB, sise 37 BIS AV MARCEL SEMBAT, 93190 LIVRY-GARGAN pour un montant de 67 421,96 euros TTC , pour le marché public relatif à des travaux de remise aux normes du bloc sanitaires du groupe scolaire Jaurès/Moulin, lot 2 : menuiseries intérieures.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 29) Marché public de travaux relatif à la remise aux normes du bloc sanitaire du groupe scolaire JAURES / MOULIN (Elémentaire) à Stains - lot 3 (électricité courants forts, courants faibles)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour, **APPROUVE** les termes de l'acte d'engagement et de la décomposition du prix global et forfaitaire signés par la société L.M.B., sise 37 BIS AV MARCEL SEMBAT, 93190 LIVRY-GARGAN, pour un montant de 18 397,47 euros TTC, pour le marché public relatif à des travaux de remise aux normes du bloc sanitaires du groupe scolaire Jaurès/Moulin, lot 3 : électricité courants forts, courants faibles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 30) Marché public de travaux relatif à la remise aux normes du bloc sanitaire du groupe scolaire JAURES / MOULIN (Elémentaire) à Stains - lot 4 (plomberie)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour, **APPROUVE** les termes de l'acte d'engagement et de la décomposition du prix global et forfaitaire signés par la société L.M.B., sise 37 BIS AV MARCEL SEMBAT, 93190 LIVRY-GARGAN, pour un montant de 45 687,20 euros TTC , pour le marché public relatif à des travaux de remise aux normes du bloc sanitaires du groupe scolaire Jaurès/Moulin, lot 4 : plomberie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 31) Marché public de travaux relatif à la remise aux normes du bloc sanitaire du groupe scolaire JAURES / MOULIN (Elémentaire) à Stains - lot 5 (peinture)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour, **APPROUVE** les termes de l'acte d'engagement et de la décomposition du prix global et forfaitaire signés par la société L.M.B., sise 37 BIS AV MARCEL SEMBAT, 93190 LIVRY-GARGAN pour un montant de 10 381,28 euros TTC , pour le marché public relatif à des travaux de remise aux normes du bloc sanitaires du groupe scolaire Jaurès/Moulin, lot 5 : peinture.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 32) Marché public de travaux relatif à la remise aux normes du bloc sanitaire du groupe scolaire JAURES / MOULIN (Elémentaire) à Stains - lot 6 (faux plafonds)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour, **APPROUVE** les termes de l'acte d'engagement et de la décomposition du prix global et forfaitaire signés par la société L.M.B, sise 37 BIS AV MARCEL SEMBAT, 93190 LIVRY-GARGAN, pour un montant de 6 981,05 euros TTC, pour le marché public relatif à des travaux de remise aux normes du bloc sanitaires du groupe scolaire Jaurès/Moulin, lot 6 : faux plafonds.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 33) Marché public de travaux relatif à la remise aux normes du bloc sanitaire du groupe scolaire JAURES / MOULIN (Elémentaire) à Stains - lot 7 (revêtements de sols collés)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour, **APPROUVE** les termes de l'acte d'engagement et de la décomposition du prix global et forfaitaire signés par la société L.M.B., sise, 37 BIS AV MARCEL SEMBAT, 93190 LIVRY-GARGAN pour un montant de 13 682,24 euros TTC , pour le marché public relatif à des travaux de remise aux normes du bloc sanitaires du groupe scolaire Jaurès/Moulin, lot 7 : revêtements de sols collés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 34) Marché public de travaux relatif à la remise aux normes du bloc sanitaire du groupe scolaire JAURES / MOULIN (Elémentaire) à Stains - lot 8 (chauffage)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,

APPROUVE les termes de l'acte d'engagement et de la décomposition du prix global et forfaitaire signés par la société L.M.B., sise, 37 BIS AV MARCEL SEMBAT, 93190 LIVRY-GARGAN pour un montant de 18 597,80 euros TTC, pour le marché public relatif à des travaux de remise aux normes du bloc sanitaires du groupe scolaire Jaurès/Moulin, lot 8 : chauffage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 35) Marché public de travaux relatif à la remise aux normes du bloc sanitaire du groupe scolaire JAURES / MOULIN (Elémentaire) à Stains - lot 9 (ventilation mécanique)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,

APPROUVE les termes de l'acte d'engagement et de la décomposition du prix global et forfaitaire signés par la société L.M.B. sise, 37 BIS AV MARCEL SEMBAT, 93190 LIVRY-GARGAN, pour un montant de 9 257,04 euros TTC, pour le marché public relatif à des travaux de remise aux normes du bloc sanitaires du groupe scolaire Jaurès/Moulin, lot 9 : ventilation mécanique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 36) Création d'un comité d'hygiène et de sécurité commun à la ville et au CCAS et fixation du nombre des représentants pour chaque catégorie

Rapporteur. : Madame CADERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,

DECIDE de créer un Comité Hygiène et Sécurité commun à la Ville de Stains et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

FIXE le nombre des représentants de cette instance à :

- 8 membres titulaires
- 8 membres suppléants

Pour chaque catégorie (8 représentants du personnel et 8 représentants de la collectivité).

DIT que les représentants de la collectivité seront nommés par voie d'arrêté. En ce qui concernant la désignation des représentants du personnel, celle-ci est intervenue au terme des élections des représentants du personnel du 6 novembre 2008.

N° 37) Libération de Salah Hamouri : pour une intervention du Président de la République auprès du Premier Ministre Israélien

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire propose une autre formulation de l'article 2 du projet de délibération : « Demande que le chef de l'État intervienne en personne auprès du 1^{er} ministre israélien, Benyamin Netanyahou pour obtenir la libération de Salah Hamouri, en évoquant l'illégitimité du Tribunal militaire d'occupation, au regard des résolutions de l'O.N.U. sur les territoires occupés. ».

Monsieur le Maire espère que la mère de Salah Hamouri pourra répondre favorablement à l'invitation qui lui a été faite par la ville de Stains, de se rendre en France au mois de septembre 2009.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 33 voix pour, 4 abstentions (Mme Goureau, Mme Seeger, Mme Chevet, M. Abdellali),

Demande que la famille de Salah Hamouri soit reçue très rapidement par le Président de la République lui-même.

Demande que le chef de l'État intervienne en personne auprès du 1^{er} ministre israélien, Benyamin Netanyahou pour obtenir la libération de Salah Hamouri, en évoquant l'illégitimité du Tribunal militaire d'occupation, au regard des résolutions de l'O.N.U. sur les territoires occupés.

N° 38) Vœu de soutien à l'Association 'Chroma/Zebroek' d'Action Culturelle dans le champ des musiques populaires en Seine-Saint-Denis et en Ile-de-France

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur LE NAOUR souhaite connaître les raisons qui conduisent le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis à diminuer une subvention à un groupe culturel.

Monsieur TAIBI soutient le vœu présenté. Le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis a souhaité orienter sa politique vers des actions culturelles, en mettant en place une opération en direction des collèges du département.

Pour ce faire, les partenaires privilégiés du Conseil Général 93 ont été remis en cause (Zebroek, Fondation 93, Citoyenneté-Jeunesse). Ces associations n'ont pas de problème de trésorerie. Elles mènent des actions sur l'ensemble du territoire du Département.

La nouvelle majorité du Conseil Général a souhaité mettre un frein à ce partenariat pour travailler sur d'autres domaines. Monsieur Taïbi a alerté le président et le vice-président chargé de la culture sur cette situation. Il n'est pas possible de remettre en cause ce partenariat, ancré sur tout le département, alors qu'il convient de le développer sur les 120 collèges départementaux. Aucun accord n'a pu être trouvé. Il s'est abstenu lors du vote du rapport. Le président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis va recevoir prochainement l'association Zebroek pour trouver une solution. L'activité de Zebroek est reconnue par tous.

Toutes les associations intervenant dans le champ culturel et de l'éducation populaire sont menacées par l'Etat. Ainsi 25% de leur financement ont été supprimés.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 35 voix pour, 2 abstentions (M. Le Naour, M. Vigneront par mandat),

DEMANDE au Président du Conseil général de Seine-Saint-Denis de conforter le soutien du département à l'association Chroma/Zebroek en maintenant son niveau de subventionnement.

DEMANDE à Madame la Ministre de la Culture de revenir sur la décision de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de mettre un terme au subventionnement apporté jusqu'alors à l'association Chroma/Zebroek.

N° 39) Question orale : demande de Monsieur Mourad BOUNAB, conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle la situation existante, telle quelle résulte du règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal du 25 septembre 2008 (affaire n°5).

Les tribunes de libre expression sont réparties entre les groupes politiques représentés au Conseil Municipal. Un groupe politique doit comprendre, au minimum, deux conseillers municipaux.

Cependant, il existe des jurisprudences, parfois contradictoires, mais qui reconnaissent, dans certains cas, qu'un élu minoritaire peut individuellement demander et avoir droit à une tribune de libre expression.

Monsieur le Maire indique, néanmoins, qu'il convient de distinguer, d'une part, la situation dans laquelle le conseiller municipal est isolé compte tenu du fait qu'il a été le seul à être élu sur sa liste, et d'autre part, la situation dans laquelle un conseiller municipal se dit isolé car il ne se reconnaît pas politiquement dans le groupe sur la liste duquel il a été élu.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal débattenne de nouveau de cette question.

Reconnaître un droit individuel d'expression dans les tribunes d'expression peut aussi conduire à des situations difficilement gérables.

Monsieur BOUNAB considère que sa situation n'est pas normale. Il informe le Conseil Municipal qu'il a fait parvenir une demande individuelle de constitution de groupe du MODEM.

Il fait référence au courrier du Préfet de la Seine-Saint-Denis qui n'a pas donné d'autres jurisprudences qui interdisent à un conseiller municipal de l'opposition de disposer d'une tribune d'expression. Monsieur Bounab rappelle qu'il est indépendant, même s'il a été élu sur la liste du groupe UMP. Chacun est individuellement responsable devant ce qui se passe.

Cette situation n'est pas propre à l'opposition. Monsieur Bounab relève, en effet, des désaccords au sein même de la majorité municipale, notamment sur la police municipale. Il rappelle que le Préfet de la Seine-Saint-Denis lui a indiqué conformément à la jurisprudence que le droit d'expression d'un conseiller municipal dans un bulletin municipal est un droit individuel. Le Préfet s'est même engagé, en cas de modification du règlement intérieur, à intervenir pour rétablir ce droit individuel.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas eu de demande de constitution de groupe politique du MODEM.

Madame CHABAUDIE signale qu'une copie d'un courrier de la Préfecture a été déposée sur la table des conseillers municipaux. Or, cette copie est incomplète. Elle considère que Monsieur Bounab sur-interprète le courrier de la Préfecture en écrivant dans sa demande que : « *Par ailleurs, monsieur le préfet me rassure " qu'en cas de modification ultérieure du règlement intérieur, une action visant à vous garantir le droit à l'expression dans la tribune libre du bulletin pourra être envisagée".* »

Le terme « rassure » est de nature à semer le trouble dans l'interprétation que les conseillers municipaux peuvent faire du courrier de la Préfecture remis sur table.

Madame KELLNER considère que Monsieur Bounab demande une modification du règlement intérieur car il y a eu un changement de son attitude. En effet, ce dernier a été élu sur la liste UMP. Or, au moment où le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur, Monsieur Bounab n'a pas fait de demande de constitution d'un autre groupe. Monsieur Bounab demande donc au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur pour satisfaire un problème apparu postérieurement à ladite adoption du règlement.

Madame Kellner rappelle que Monsieur Bounab s'est vu mettre à disposition, plusieurs fois, des tribunes d'expression, et qu'il demande une tribune d'expression individuelle car il n'est pas toujours en accord avec le groupe UMP. Il n'est pas possible pour Monsieur Bounab de prétendre que la démocratie lui est confisquée.

Monsieur Bounab a fait le choix volontaire de s'inscrire sur la liste commune de l'opposition municipale conduite par l'UMP. Il y a un mélange des débats.

Le Préfet note, en effet, qu'au moment de l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Bounab n'a pas sollicité la constitution d'un groupe.

Le Conseil Municipal ne peut pas régler les désaccords internes aux groupes politiques. La situation actuelle n'est pas un problème de démocratie mais de positionnement politique de Monsieur Bounab au sein du Conseil Municipal vis-à-vis de la liste sur laquelle il a été élu.

Pour ces raisons, Madame Kellner ne souhaite pas modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur BOUNAB précise qu'il n'existe aucun désaccord avec le groupe UMP et qu'il respecte les positions politiques de l'ensemble des conseillers municipaux. Il s'agit d'appliquer le droit qui lui est reconnu, bien qu'il n'ait pas formé de recours contre le règlement intérieur dans les deux mois qui suivaient son adoption.

Monsieur Bounab rappelle qu'il n'a, effectivement, pas constitué de groupe, mais qu'il a remis un courrier à Monsieur le Maire (avant l'adoption du règlement intérieur) l'informant qu'il était indépendant politiquement. Mais rien n'a été transmis à la Préfecture.

Bien que les délais de recours soient dépassés, Monsieur Bounab considère que le Conseil Municipal peut se remettre en cause et modifier le règlement intérieur.

Afin de pouvoir s'exprimer, Monsieur Bounab a élaboré son propre journal et bénéficie de la tribune de libre expression du groupe UMP. Mais il est attaché à l'application de la loi.

Monsieur le Maire convient qu'il existe des jurisprudences qui reconnaissent à un conseiller municipal isolé le droit d'expression dans une tribune libre à tout moment au cours du mandat. Le Conseil Municipal est souverain pour décider s'il maintient son règlement intérieur ou s'il souhaite le modifier (c'est-à-dire si le droit d'expression dans les tribunes est réservé par groupe politique ou si un élu seul peut prétendre à s'exprimer dans lesdites tribunes).

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 24 voix pour, 9 contre (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde, M. Sakmeche, Mme Goureau, Mme Chevet, Mme Seeger, M. Abdellali, M. Bounab, M. Rezgui par mandat), 4 abstentions (M. Beaumale, M. Hautdebourg par mandat, M. Sepo, Mme Bakari par mandat),

REJETTE la demande, ci-annexée, présentée par Monsieur Mourad BOUNAB, conseiller municipal.

Mourad BOUNAB
38 rue Léon Brochet
93240 Stains
Tel : 06.19.46.72.11

Stains le 17/06/2009
A l'attention de Mr Michel BEAUMALE
Maire de Stains

Objet : Demande d'inscription à l'ordre du jour du point suivant.

1-Attribution de la tribune libre au conseiller du Mouvement Démocrate.

Monsieur le maire,

Je viens par la présente vous demander de bien vouloir inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la question relative à l'attribution d'un espace d'expression à l'opposition minoritaire n'appartenant à aucun groupe politique dans le cadre de la loi sur le droit individuel des conseillers municipaux.

Certes le débat a eu lieu lors de l'élaboration du règlement intérieur. J'ai exprimé ma position et j'ai connu la votre. Par principe et pour avoir le cœur net, j'ai saisi le préfet à ce sujet. Voici la réponse qui m'a été retournée :

D'après de préfet, " le juge a reconnu le droit individuel à l'expression dans un bulletin municipal pour les conseillers n'appartenant à aucun groupe politique (TA de Versailles, 27 mai 2004, M. de Lesquels)"

Par ailleurs, monsieur le préfet me rassure " qu'en cas de modification ultérieure du règlement intérieur, une action visant à vous garantir le droit à l'expression dans la tribune libre du bulletin pourra être envisagée".

Sachant que l'erreur est humaine, je ne peux m'empêcher de vous saisir une dernière fois pour me rétablir dans mon droit.

Connaissant votre attachement au droit des minoritaires et au respect de la légalité républicaine, je n'ai aucun doute sur la suite favorable que vous réserverez à ma requête.

Dans l'attente de votre réponse,

Veillez agréer monsieur le Maire, mes sentiments les plus distingués.

Mourad BOUNAB
Conseiller municipal

PS : Je vous communiquerai le document de la préfecture ultérieurement par voie de courrier.

- Question orale : demande de Madame Line TEBOUL-ROQUES, conseillère municipale

Monsieur le Maire précise que la demande de Madame Teboul-Roques est relative aux critères d'attribution du régime indemnitaire, que cette dernière juge infondés.

Monsieur le Maire rappelle que des négociations ont eu lieu avec les organisations syndicales du personnel communal. Ces négociations se sont interrompues puis elles ont repris au mois de mai 2009. Deux rencontres ont eu lieu. La Municipalité a pris en compte certaines demandes des syndicats, à savoir que l'enveloppe complémentaire du régime indemnitaire soit répartie de manière égale ; et elle a aussi renoncé à ce que le régime indemnitaire soit calculé en fonction du taux d'encadrement et d'ancienneté des agents. Par contre, la Municipalité a maintenu l'idée d'une partie variable de l'enveloppe complémentaire pour tenir compte à la fois de l'implication des agents dans leur travail et de leur présence. Ce dernier point a été refusé par les syndicats et ils ne souhaitent pas mettre en place un atelier sur ce sujet. Les négociations ont donc été stoppées.

Par conséquent, la Municipalité a mis en place unilatéralement le régime indemnitaire précité.

Une série d'actions de débrayage a eu lieu. Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré de nouveau les représentants des syndicats et leur a proposé :

- une consultation du personnel communal à la prochaine rentrée sur les principes d'application du régime indemnitaire ; Il semble que le personnel communal attende une meilleure reconnaissance du travail de chacun,
- l'ouverture d'un chantier avec les organisations syndicales sur les modalités d'application du régime indemnitaire.

Les syndicats ont accepté ces deux propositions.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité reste ouverte à la discussion avec les organisations syndicales. Un compromis entre les parties est possible.

Madame TEBOUL-ROQUES considère que le sujet est très important. Elle s'interroge sur la consultation du personnel communal qui aura lieu à la prochaine rentrée et se demande si elle portera sur les mêmes critères. La Municipalité a imposé, à l'encontre des syndicats représentatifs du personnel communal et du personnel lui-même (débrayages des 4, 5 et 8 juin 2009), une prime au mérite (note de Monsieur le Maire du 25 mai 2009).

Le Parti Ouvrier Indépendant (POI) est très inquiet. Il s'agit de mettre en place du « rêve de Sarkozy ». Pour une note entre 12 et 15, l'abattement de la prime sera de 50% pour les 2/3 des 350 euros, et de 100% pour une note inférieure à 12. Cela caractérise une prime au mérite. La Municipalité, dans une commune de gauche, essaie d'appliquer, contre la volonté du personnel communal et de ses représentants, la révision générale des politiques publiques. Cela revient à mettre en concurrence le personnel. Il n'est pas possible de se battre contre une politique de droite qui remet en cause les services publics, le statut de la fonction publique territoriale, et chercher à imposer une politique qui est rejetée par les personnels.

Pour 15 à 30 jours ouvrés d'arrêt de travail, l'abattement sera de 50% sur 1/3 de 350 euros, et de 100% pour un cumul de plus de 30 jours ouvrés d'arrêt de travail. Il est aussi proposé d'introduire une prime liée au présentéisme des agents communaux. C'est appliquer les principes de la droite. Elle rappelle la volonté de monsieur le Maire de rompre avec un « égalitarisme aveugle ». Mais le POI est consterné de ce que le maire cherche à imprimer dans la ville de Stains. Le POI est pour le respect du statut de la fonction publique territoriale, mais est contre la concurrence entre les personnels et contre le culte de la performance.

Quel est le but de la consultation du personnel communal à la prochaine rentrée ? Quelles seront les questions posées ?

Le POI demande à Monsieur le Maire de retirer le protocole et la tentative d'installer par la force la prime au mérite et au présentéisme.

Monsieur le Maire précise que seulement 60 à 70 personnes (sur 800 agents) ont participé aux débrayages précités.

Monsieur MORIN considère que le fait de vouloir faire évoluer un système ne relève pas forcément du « sarkozysme ». Les systèmes ont une vie. Ils évoluent.

Monsieur Morin a rencontré les représentants des syndicats. Ils sont ouverts à une réflexion commune, comme le propose Monsieur le Maire. Il y a la voie « Sarkozyste » qui veut casser toutes les garanties collectives obtenues par les salariés. Les élus de gauche sont tous d'accord pour se battre pour préserver un système de garanties collectives. Tout système est donc appelé à évoluer. Le système de garanties lié strictement au statut pose des difficultés dans la réalité des établissements publics.

Il faut être en permanence dans une redéfinition et une négociation des situations. Un principe de différenciation doit être mis en place car il existe des différences réelles au travail. Les agents ont plus ou moins de responsabilité, d'implication, d'initiative, de contact avec la population. Il faut mettre en place des indicateurs et des critères permettant de garantir une objectivité.

Monsieur Morin, en tant que fonctionnaire, connaît bien cette situation. Les fonctionnaires sont différenciés ; Chacun ne progresse pas au même rythme en terme de carrière.

Il faut aller vers la validation des acquis de l'expérience des agents pour permettre à certains de passer des concours. Il faut réfléchir avec les organisations syndicales.

Les élus de gauche sont capables d'avancer et de réfléchir sur le système de garanties et sur l'évolution de la prise en compte.

La ville de Stains doit rester attractive en terme de carrière, notamment pour les jeunes agents qui partent car ils ne s'y retrouvent pas.

La concurrence entre salariés est importante. Aujourd'hui, certains salariés sont aussi des agents qui tirent vers le bas et sont le centre des injustices par rapport aux autres.

Monsieur SAKMECHE s'étonne que les représentants du personnel ont été reçus par les deux groupes politiques de la majorité (socialistes et verts), alors que le groupe communiste ne les a pas reçus ou que trop tardivement. Le personnel communal tient à ce que les services municipaux fonctionnent convenablement et soient améliorés. Il est dommage que le seul moyen de rendre les services plus performants et plus rentables en terme de productivité consiste à toucher au « portefeuille » des agents.

Une autre méthode en invitant le personnel à réfléchir serait plus pertinente.

Monsieur le Maire répond que les syndicats ont annulé la réunion avec le Président du Groupe Communiste car ils ont considéré qu'il n'était pas représentatif.

Monsieur BOUNAB partage l'indignation du groupe POI en ce qui concerne la mise en concurrence du personnel communal. Au lieu d'analyser les raisons des absences des agents, la municipalité les pénalise. Le personnel travaille dans des conditions extrêmement difficiles (baraquements, accueil du public en mairie...). Sarkozy va gagner sa bataille idéologique. C'est une question de temps. La gauche, à l'exception du POI, n'est qu'une droite maladroite.

Monsieur LE NAOUR souligne qu'il n'existe aucune hostilité de la part des représentants des syndicats. Il est possible de mettre en place un dialogue constructif. Le personnel rencontré ne semblait pas pour un égalitarisme dans le versement de la prime litigieuse. Il reconnaît une certaine différenciation. Il voudrait que les agents qui prennent des responsabilités soient mis en avant. La Municipalité parle d'engagement. C'est la même chose. Il est possible de s'entendre. Le personnel reconnaît que l'absentéisme pose un problème. Il n'est pas fermé à la possibilité de discuter de cette question.

Il souhaite aussi un rééquilibrage entre les différentes filières en terme de salaire.

Monsieur le Maire considère qu'il faut ré-ouvrir le dialogue avec les partenaires sociaux. La Municipalité a « imposé » sa position car elle s'est trouvée devant une intransigeance de la part des syndicats. Aujourd'hui, il existe une volonté partagée de reprendre le dialogue. Il est possible de rapprocher les points de vue.

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité a toujours été au côté des fonctionnaires pour défendre leurs droits, leur statut et leur pouvoir d'achat (lors des différentes manifestations).

Monsieur CARRIQUIRIBORDE considère que cette situation est grave car elle n'est pas propre à la commune de Stains. Elle touche l'intégralité de la fonction publique sur la base de directives communautaires, de considérations qui ont pour but de faire disparaître les fonctions publiques et de leur substituer des services d'intérêts généraux. Le POI n'est pas pour un égalitarisme « béat ». La distinction se fait par des grades et des corps dans toutes les fonctions publiques. Alors pourquoi aller, aujourd'hui, dans le sens de ce que l'Europe et Monsieur Sarkozy veulent dans un contexte de licenciements et de suppression d'emplois massifs ? Et ceci sur un fondement idéologique qui vise à introduire la concurrence partout et en particulier entre les individus.

Certes il faut s'interroger sur la question de l'absentéisme. Mais il faut régler les problèmes avant de toucher au « portefeuille des agents ».

Monsieur CARRIQUIRIBORDE peut mettre à la disposition des élus l'ensemble des textes des confédérations syndicales qui mènent un combat acharné dans ce pays.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a la responsabilité de gérer la ville et de développer le service public sur des bases saines. Ce qui est le cas sur Stains.

Il serait grave de ne rien faire quand il existe des pratiques et des comportements minoritaires qui portent atteinte au service public. Les intentions de la municipalité ne sont pas du côté de la politique du pouvoir. actuel.

Madame GOUREAU souhaite savoir si les primes sont budgétées ou non.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Le Conseil Municipal a délibéré l'année dernière pour que cette prime puisse avoir un effet rétroactif à partir de juillet 2008 et va être versée en totalité pour tous les agents en juillet 2009.

• **Question orale : demande de Monsieur Jean CARRIQUIRIBORDE, conseiller municipal**

Monsieur le Maire rappelle que la demande de Monsieur Carriquiriborde est relative à l'écart existant entre l'effectif budgétaire et l'effectif pourvu.

Madame Caderon rappelle, qu'au sein de la commune, il y a 502 fonctionnaires, 163 contractuels, soit un total de 665 agents. Ainsi, il existe un delta de 126 postes. Une marge est nécessaire afin de ne pas bloquer tous les postes. Le « toilettage », consistant en la modification du tableau des effectifs, sera réalisé en septembre.

Monsieur le Maire précise qu'un écart est toujours souhaitable, sinon la procédure des recrutements se bloque d'elle-même et est retardée.

N° 40) Convention et contrat de prêt d'aide financière à l'investissement entre la Ville de Stains et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis concernant la Maison du Temps Libre (centre social, halte-jeux, et accueil de loisirs)

Rapporteur. : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,

APPROUVE la convention et le contrat de prêt d'aide financière à l'investissement entre la ville de Stains et la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction de la Maison du Temps Libre (centre social, halte-jeux, et accueil de loisirs).

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer ladite convention et contrat de prêt, ci-annexés, et à procéder à leur exécution.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 41) Projet parc d'activité 'ZAC Saint Léger'

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour,

APPROUVE un avenant à passer avec l'AFTRP, modifiant la convention de mandat de 1989, afin d'y inclure les règles de contrôle public prescrites par l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme, dans sa version issue de la Loi Solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, et prévoir notamment la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou des établissements publics.

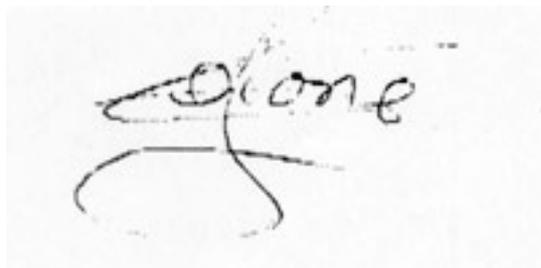
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un tel avenant, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à venir à l'inauguration de la Maison de l'Emploi, Antenne de Stains, le 8 juillet 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à minuit.

Le Secrétaire de séance

Angèle DIONE



Le Maire

Michel BEAUMALE

